



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des services de l'Environnement  
Service Hygiène et Prévention des Risques

AR2023-65

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **28 SEP. 2023**

et publication ou notification le **29 SEP. 2023**

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal – TERGI - GRT GAZ**

### LE MAIRE DE NANTERRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 juin 2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5,

**Vu** la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 19/07/2023, présentée et complétée le 27 juillet 2023 par la société TERGI (Terrassement, Energie, Réseau, Géolocalisation, Ingénierie, Désamiantage) pour GRT GAZ, installée au 33 rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour le chantier de la rue Noël Pons à Nanterre,

**Considérant** que ces travaux consistent à la mise en place des protections mécaniques au-dessus des canalisations du réseau GRT Gaz Haute Pression de 25 ml de longueur situées à la rue Noël Pons à Nanterre,

**Considérant** que les travaux ne peuvent se faire de jour pour éviter de déporter le trafic dense de véhicules sur les voies à proximité.

**Considérant** que la société TERGI a élaboré un flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres de riverains assez éloignés du chantier, précisant le type de travaux, le début et la fin des interventions, leur raison et l'impact engendré,

**Considérant** que cette dérogation est nécessaire aux fins de respecter la réglementation et réduire les risques d'agression de ses canalisations par les travaux tiers,

**Considérant** que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances sonores au maximum dans le secteur ayant surtout des entreprises, en utilisant des outils adaptés et en sensibilisant l'ensemble des intervenants.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux de protections mécaniques au-dessus du réseau GRT Gaz, situé de la rue Noël Pons à Nanterre afin de le mettre en conformité avec la réglementation, à raison de 5 nuits maximum, du 23 et 27 octobre 2023, du lundi soir au samedi matin, entre 22h et 5h30.

**Article 2 :** Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer les opérations dans le temps, sur une zone peu étendue en début de nuit autant que possible ;
- informer par boitage et panneaux d'affichage, l'ensemble des riverains présents dans le périmètre de la zone de chantier et à mettre à disposition les informations sur son site Internet ;
- identifier un interlocuteur dédié et transmettre ses coordonnées à la Ville ;
- transmettre à la Ville les plaintes traitées.

Il s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

**Article 3 :** Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié par mail ou par recommandé, avec accusé de réception à la société TERGI sise 33 rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

**Article 5 :** Le bénéficiaire sera chargé d'afficher le présent arrêté aux entrées de chantier durant toute la période de travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 28 SEP. 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

